

## Avis de modification de l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels du FRQ

Publié le 21 juin 2024

Prenez avis que l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels du Fonds de recherche du Québec (FRQ) portant sur la collecte effectuée dans le cadre d'une demande de financement ou d'un octroi a été modifié et ces modifications entreront en vigueur le 8 juillet 2024.

### Contexte des modifications

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est entré en vigueur le *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique* adopté en vertu de l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Ce règlement a pour but de définir le contenu minimal des politiques de confidentialité et de ses avis de modifications.

Ainsi, le FRQ a procédé à la mise à jour de l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives.

### Modifications apportées

l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels est désormais rédigé en terme clair et simple et contient les informations suivantes :

1. Le nom de l'organisme qui recueille les renseignements personnels et, dans le cas où les renseignements sont recueillis par un tiers au nom de l'organisme public, le nom de ces tiers;
2. Une description des renseignements personnels recueillis;
3. Les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis;
4. Les catégories de personnes qui, au sein du Fonds de recherche du Québec, ont accès aux renseignements personnels;
5. Les moyens technologiques par lesquels les renseignements personnels sont recueillis;
6. Les catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer des renseignements personnels;
7. Une mention relative aux droits d'accès et de rectification prévus à la *Loi sur l'accès*, de même que le nom de la personne responsable de la protection des renseignements personnels et les coordonnées permettant de communiquer avec elle;
8. Une mention quant à la possibilité que les renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec;
9. Une brève description des mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels;
10. Une mention du droit de la personne concernée par les renseignements personnels de se prévaloir du processus de traitement des plaintes relatives à la protection des renseignements personnels ;
11. Les coordonnées où adresser toute question relative à l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels du FRQ;

12. La date d'entrée en vigueur de cet Énoncé et la date de sa plus récente mise à jour

Questions ou commentaires

Si vous avez des questions ou des commentaires relativement à cet avis ou à l'Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels du FRQ, n'hésitez pas à écrire au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels : [Mylène Deschênes](#)